

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE

Adopté par délibération du Conseil municipal n°2023-005 en date du 13 février 2023

1- Objectifs

- Récompenser le temps consacré aux autres dans le cadre de la vie associative,
- Récompenser toute personne pour son investissement ou son action au profit du bien commun,
- Récompenser l'accomplissement d'un geste héroïque ou remarquable,
- Reconnaître la valeur remarquable des individus qui ont eu un parcours de vie honorable.
- Remercier une personnalité (publique ou politique) de sa venue sur la commune

2- Conditions d'attribution

L'attribution de la médaille de la ville au titre de l'implication dans la vie associative est soumise aux conditions suivantes :

- La durée de l'engagement associatif, qui ne peut être inférieure à 10 années effectives,
- L'exercice d'une fonction au sein d'un bureau associatif, qui ne peut être inférieure à 5 années,
- La localisation du siège social et des activités de l'association concernée, qui doivent être situées sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Seine,
- Le rayonnement donné à l'association durant ces périodes.

Dans tous les cas, il ne saurait être attribué une médaille de la ville si la personne candidate a été condamnée pénalement, ou si elle a commis des faits ou tenus des propos qui iraient à l'encontre des valeurs républicaines.

L'attribution de la médaille est soumise au dépôt d'un dossier complet, tel qu'indiqué ci-après, dans lequel doit figurer de manière développée les justificatifs attestant des motifs pour lesquels la médaille est attribuée.

Le Maire est seul décisionnaire de l'attribution de la médaille de la ville au regard des éléments portés au dossier de candidature. Le refus n'a pas à être motivé.

3- Les bénéficiaires

Toute personne remplissant les conditions énoncées ci-dessus peut prétendre à la médaille de ville, quelle que soit son identité, sa nationalité ou sa ville de résidence.

Les bénévoles n'exerçant plus d'activités associatives sont éligibles, même après avoir cessé toutes activités bénévoles.

La médaille de la ville peut être attribuée à titre posthume.

La médaille de la ville peut être attribuée à une personne morale.

4- Candidature

La candidature peut être déposée par le Maire, l'un de ses adjoint(e) ou tout autre citoyen de la commune, au profit d'un tiers.

Le candidat ne peut pas remplir lui-même son dossier.

La candidature doit comprendre :

- Le formulaire de la demande de médaille d'honneur de la Ville dûment complété et motivé,
- Les attestations de témoins, de responsables associatifs ou de tout autre personne attestant du bien-fondé de la demande.

5- Inscription au registre officiel des médaillés

L'octroi de la médaille de la Ville donne lieu à l'inscription dans un registre officiel disponible et consultable en mairie.



Franck FONTAINE,
Maire.